

LES SERVICE DE SANTÉ ET LES PRESTATIONS PHARMACEUTIQUES NON ASSURÉS – LE VACCIN SHINGRIX RAPPORT D'ACTIVITÉ DE PROGRAMME - T.N.-O.

Le numéro de l'ICD/exercice financier : HC-P147 (2024-2025)

REMARQUE : Le présent document est une représentation des exigences en matière de rapports pour le document de l'ICD HC-P147. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Les exigences en matière de rapports sur les programmes :

Le bénéficiaire doit soumettre au ministre les rapports sur les activités financières et les programmes, tels qu'ils sont décrits dans l'entente de financement et dans le présent guide de présentation de rapports. Un modèle de déclaration vous sera fourni par le bureau régional de la DGSPNI. La norme du Programme des services de santé non assurés (SSNA) exige :

- Des rapports sur les activités financières et les programmes provisoires;
- Un rapport financier annuel vérifié de fin d'année;
- Un rapport annuel qui comprend un rapport d'activité de programme de fin d'année et un rapport qui contient des renseignements comme décrits ci-dessous sous Rapport annuel.

Les SAC-DGSPNI et le bénéficiaire de l'entente de financement négocieront les dates d'échéances et les délais de présentation de rapports provisoires. Indépendamment du nombre de périodes de déclaration, les délais et les dates d'échéance des rapports financiers et d'activité doivent toujours être les mêmes.

Les rapports financiers :

Les rapports financiers intermédiaires et le rapport financier annuel vérifié de fin d'année doivent rendre compte des dépenses réelles pour chacune des catégories budgétaires énumérées dans le Rapport périodique sur les dépenses de programmes des SSNA.

Les rapports sur les activités de programme :

Les rapports d'activité de programme doivent être soumis tous les trimestres sous forme électronique ou papier. Les rapports doivent comprendre :

- 1) Des factures d'achat pour les doses administrées pendant la période de déclaration;
- 2) Les éléments de données suivants pour chaque dose administrée à un client des SSNA au cours de la période de déclaration :
 - a. Le nom et le prénom du client;
 - b. La date de naissance du client;
 - c. Le numéro d'identification du client (numéro AANC, le numéro N, le numéro de santé territorial);
 - d. La date de l'administration du vaccin;
 - e. La première ou deuxième dose vaccinale du client.

Où envoyer les rapports :

Les rapports doivent être envoyés à l'adresse de contact du ministre tel qu'elle est indiquée dans l'entente de financement ou telle qu'identifiée par la région des SAC-DGSPNI.